

# Proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif

Un des objets de l'installation, et sa source principale de revenu, est la production et la vente d'énergie renouvelable à partir de la fermentation de matière organique. La vente de cette énergie se fait à travers un contrat dit « d'obligation d'achat », garantissant à l'installation un tarif prédéfini et stable sur une durée de 15 ans. Au-delà de cette première période, l'installation étant alors amortie, un nouveau contrat pourra être conclu avec des distributeurs de gaz sur le prix du marché du gaz renouvelable. Le projet d'AGRI NRJ LANGRES a donc une visibilité à long terme.

En cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation, comme le prévoit l'article R512-46-25, une notification sera envoyée au Préfet au moins 3 mois avant l'arrêt.

Les mesures qui seront alors appliquées dans un premier temps sont les suivantes :

- Arrêts des apports de produits entrants ;
- Méthanisation de tous les intrants déjà réceptionnés sur le site ;
- Vidange et valorisation de la totalité des digestats en stock ;
- Brûlage du biogaz résiduel par la torchère s'il ne peut être valorisé et vendu en tant que gaz renouvelable.

Ainsi, le site sera indemne de tout risque lié à son activité de méthanisation. Ces mesures permettent de respecter le II et III de l'article R512-46-25 :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site : outre les digestats, les déchets éventuellement présents sur le site (huiles de vidanges, déchets assimilés ménagers, ...) seront évacués selon des filières agréées.
- Des interdictions ou limitations d'accès au site : si les usages futurs envisagés ne sont pas incompatibles avec cela, la clôture du site sera maintenue.
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion : les fosses étant vidangées et le biogaz étant brûlé avant l'arrêt définitif, il n'y aura plus de tels risques.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement : l'activité du site étant arrêtée lorsque l'installation est entièrement vidangée, il n'y aura pas d'effet possible de l'installation sur son environnement, aucun suivi n'est alors nécessaire.
- L'état du site après l'arrêt, tout comme le site en activité, ne pourra alors porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1.

Dans un second temps, les usages futurs du site seront envisagés. AGRI NRJ LANGRES étant propriétaire du terrain, différents usages seront possibles :

- AGRI NRJ LANGRES reste propriétaire du terrain et maintient le site en l'état sans exploitation. Les éléments mobiles de l'installation seront alors évacués pour être réutilisés ailleurs ou pour être détruits selon des filières agréées.
- AGRI NRJ LANGRES, ou tout autre nouveau propriétaire ou exploitant du site, crée une nouvelle activité sur ce site. Dans ce cas et si besoin, une demande d'exploitation au titre des ICPE sera alors déposée auprès du Préfet. L'éventuelle vente du terrain ou la création d'une nouvelle activité feront alors intervenir la possibilité de réutiliser des éléments en place.

En effet, le repreneur pourrait être intéressé par l'aménagement en place, en particulier la voirie, les différents réseaux installés (électricité, eau, télécom) et les éléments en béton tels que les fosses de stockage ou les silos, pour exercer sur le site une nouvelle activité. De telles installations pourraient permettre le stockage d'effluents liquides (avant valorisation par épandage par exemple) ou de produits solides tels que des céréales ou des fourrages. Cette utilisation serait d'autant plus intéressante que le pont bascule serait conservé.

B.F.



# Avis sur la proposition d'usage futur du site

- Avis favorable à la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.
  
- Avis défavorable à la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.


Modifications à réaliser / commentaires :

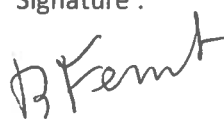
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à *Langes*, le *12/12/2017*

Madame Anne Marie LAMOTTE

Madame VAULOT Bernadette

Signature : 

Signature : 

B.F. 

## Proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif

Un des objets de l'installation, et sa source principale de revenu, est la production et la vente d'énergie renouvelable à partir de la fermentation de matière organique. La vente de cette énergie se fait à travers un contrat dit « d'obligation d'achat », garantissant à l'installation un tarif prédéfini et stable sur une durée de 15 ans. Au-delà de cette première période, l'installation étant alors amortie, un nouveau contrat pourra être conclu avec des distributeurs de gaz sur le prix du marché du gaz renouvelable. Le projet d'AGRI NRJ LANGRES a donc une visibilité à long terme.

En cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation, comme le prévoit l'article R512-46-25, une notification sera envoyée au Préfet au moins 3 mois avant l'arrêt.

Les mesures qui seront alors appliquées dans un premier temps sont les suivantes :

- Arrêts des apports de produits entrants ;
- Méthanisation de tous les intrants déjà réceptionnés sur le site ;
- Vidange et valorisation de la totalité des digestats en stock ;
- Brûlage du biogaz résiduel par la torchère s'il ne peut être valorisé et vendu en tant que gaz renouvelable.

Ainsi, le site sera indemne de tout risque lié à son activité de méthanisation. Ces mesures permettent de respecter le II et III de l'article R512-46-25 :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site : outre les digestats, les déchets éventuellement présents sur le site (huiles de vidanges, déchets assimilés ménagers, ...) seront évacués selon des filières agréées.
- Des interdictions ou limitations d'accès au site : si les usages futurs envisagés ne sont pas incompatibles avec cela, la clôture du site sera maintenue.
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion : les fosses étant vidangées et le biogaz étant brûlé avant l'arrêt définitif, il n'y aura plus de tels risques.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement : l'activité du site étant arrêtée lorsque l'installation est entièrement vidangée, il n'y aura pas d'effet possible de l'installation sur son environnement, aucun suivi n'est alors nécessaire.
- L'état du site après l'arrêt, tout comme le site en activité, ne pourra alors porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1.

Dans un second temps, les usages futurs du site seront envisagés. AGRI NRJ LANGRES étant propriétaire du terrain, différents usages seront possibles :

- AGRI NRJ LANGRES reste propriétaire du terrain et maintient le site en l'état sans exploitation. Les éléments mobiles de l'installation seront alors évacués pour être réutilisés ailleurs ou pour être détruits selon des filières agréées.
- AGRI NRJ LANGRES, ou tout autre nouveau propriétaire ou exploitant du site, crée une nouvelle activité sur ce site. Dans ce cas et si besoin, une demande d'exploitation au titre des ICPE sera alors déposée auprès du Préfet. L'éventuelle vente du terrain ou la création d'une nouvelle activité feront alors intervenir la possibilité de réutiliser des éléments en place.  
En effet, le repreneur pourrait être intéressé par l'aménagement en place, en particulier la voirie, les différents réseaux installés (électricité, eau, télécom) et les éléments en béton tels que les fosses de stockage ou les silos, pour exercer sur le site une nouvelle activité. De telles installations pourraient permettre le stockage d'effluents liquides (avant valorisation par épandage par exemple) ou de produits solides tels que des céréales ou des fourrages. Cette utilisation serait d'autant plus intéressante que le pont bascule serait conservé.

B.F  
Aut  
RHF

## Avis sur la proposition d'usage futur du site

Avis favorable à la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

Avis défavorable à la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

Modifications à réaliser / commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à LANGRES, le 12/12/17

Monsieur FERRUT Philippe  
  
Signature :

Madame VAULOT Bernadette

Signature :  


AVF

P.F.  
P.F.